

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/R/68
29 novembre 2012

(12-6598)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ATELIER SUR LA TRANSPARENCE TENU LES 15 ET 16 OCTOBRE 2012

Note du Secrétariat¹

A. RESUME

1. Le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce a organisé à Genève (Suisse), les 15 et 16 octobre 2012, un atelier sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Le programme de l'atelier est publié sous la cote G/SPS/GEN/11156/Rev.1. L'atelier a été une session de formation hautement interactive et pratique axée plus particulièrement sur l'utilisation du Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) et sur le Système de présentation des notifications SPS en ligne (SPS-NSS). Les représentants de la Commission du Codex Alimentarius (Codex), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux, communément appelées les "Trois sœurs", ont également fourni des renseignements sur leurs outils en ligne. L'atelier a aussi bénéficié de la présentation, par des fonctionnaires du Maroc et du Costa Rica, de leur expérience concernant la soumission des notifications SPS au moyen du système SPS-NSS.

2. Les exposés faits lors de cet atelier peuvent être consultés dans la section "Ensemble des instruments de transparence à la disposition des Membres" sur le portail SPS de l'OMC (http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct12_f/wkshop_oct12_f.htm).

B. PREMIERE SEANCE: INTRODUCTION

3. Le Secrétariat a fait une présentation générale sur les dispositions relatives à la transparence contenues dans l'Accord SPS, en insistant sur les différentes obligations en la matière. Les principales dispositions relatives à la transparence figurent dans l'article 7 et l'Annexe B de l'Accord SPS, tandis que les procédures recommandées par le Comité pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence font l'objet du document G/SPS/7/Rev.3.

4. Le Secrétariat a souligné que les dispositions relatives à la transparence apportaient de la clarté et de la prévisibilité au système commercial, ce qui représentait un outil important au service des Membres pour promouvoir et préserver l'accès aux marchés. Le Secrétariat a présenté le système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS)² qui constituait un outil utile aux points d'information et aux autorités responsables des notifications, ainsi qu'aux autres parties prenantes intéressées, pour se tenir au courant des mesures SPS nouvelles ou modifiées susceptibles d'avoir un effet considérable sur les exportations d'un pays donné.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² <http://spsims.wto.org/>.

5. Le SPS-IMS, qui était accessible au public en anglais, en espagnol et en français, facilitait la recherche et la soumission de renseignements sur les notifications SPS, sur d'autres documents SPS et sur les préoccupations commerciales spécifiques en fonction de toute une série de critères. Il contenait en outre les renseignements les plus récents dont disposait le Secrétariat sur les points d'information et les autorités responsables des notifications.

C. DEUXIEME SEANCE: SEANCE PRATIQUE SUR L'UTILISATION DU SYSTEME SPS-IMS

6. Répartis en groupes de travail, les participants ont pu utiliser le système SPS-IMS au cours de séances qui se sont tenues en anglais, en français et en espagnol. Au sein de ces groupes, ils se sont familiarisés avec les diverses fonctions du système et ont recherché:

- a) Des notifications SPS. Les participants ont appris la marche à suivre pour rechercher une notification spécifique, pour trouver les notifications émanant d'un pays donné, pour trouver les notifications relatives à un produit spécifique, pour trouver les notifications relatives à une question spécifique (par exemple la grippe aviaire) et pour personnaliser une recherche.
- b) Des documents SPS. Les participants ont appris la marche à suivre pour trouver les documents produits par le Secrétariat de l'OMC, pour trouver des documents présentés par les Membres et organisations ayant le statut d'observateur et pour trouver des documents relatifs à une question spécifique (par exemple, des normes privées).
- c) Des problèmes commerciaux spécifiques. Les participants ont appris à consulter des informations relatives à un problème commercial spécifique, à identifier les problèmes commerciaux spécifiques soulevés à propos de certains Membres ou de certains produits.
- d) Des renseignements sur les points d'information et les autorités responsables des notifications. Les participants ont appris à créer des listes de contacts comportant les points d'information et les autorités responsables des notifications en utilisant la fonction "Rapports prédéfinis" et à trouver les coordonnées des points d'information et les autorités responsables des notifications (par exemple, l'adresse et le numéro de téléphone).

D. TROISIEME SEANCE: OUTILS EN LIGNE DU CODEX, DE L'OIE ET DE LA CIPV

OIE

7. Le représentant de l'OIE, M. Derek Belton, a présenté des informations sur quatre sujets principaux: i) Codes sanitaires pour les animaux aquatiques et terrestres; ii) Manuels sanitaires pour les animaux aquatiques et terrestres; iii) Notification des maladies; et iv) Base de données mondiale d'informations sanitaires (WAHID).

8. Les Codes sanitaires pour les animaux aquatiques et terrestres prescrivent des normes exposant les mesures sanitaires détaillées à utiliser par les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs afin d'éviter la transmission d'agents pathogènes pour les animaux aquatiques et terrestres ou les personnes humaines, tout en évitant les obstacles injustifiés au commerce. M. Belton a noté que, dans la procédure de fixation des normes, l'initiative d'engager de nouveaux travaux ou de modifier une nouvelle norme peut venir des délégués, des commissions ou d'autres entités. Les Membres ont au moins deux occasions de présenter des observations. Les deux Codes contiennent des dispositions générales portant sur les diagnostics, la surveillance et les notifications de maladies,

l'analyse des risques, la qualité des services vétérinaires, les recommandations générales, les mesures commerciales, les procédures d'importation/exportation et la certification vétérinaire. De plus, les Codes contiennent des chapitres consacrés à certaines maladies, 73 dans le cas du Code sanitaire pour les animaux terrestres et 26 dans le cas du Code sanitaire pour les animaux aquatiques.

9. Les Manuels sanitaires pour les animaux aquatiques et terrestres prescrivent des normes pour les tests de diagnostic en laboratoire et le contrôle des produits biologiques à usage vétérinaire, afin de faciliter l'harmonisation des méthodes de diagnostic, de surveillance et de contrôle des maladies animales les plus importantes.

10. Depuis la création de l'OIE, ses membres ont le devoir inconditionnel de divulguer toute information importante sur les maladies animales; ces obligations sont énoncées à l'article 1.1.2 des Codes terrestre et aquatique. Ces notifications ont pour objectif de donner aux membres la possibilité de mettre en place des mesures de protection afin d'empêcher la propagation de la maladie au-delà des frontières. Les membres ont l'obligation de notifier immédiatement les maladies, les infections ou les épisodes épidémiologiques inhabituels, en fournissant des rapports hebdomadaires faisant suite à la notification initiale, jusqu'à l'établissement d'un rapport final une fois que l'épisode a pris fin ou que la maladie est devenue endémique. De plus, l'OIE a mis en place un système de surveillance permanent prévoyant des rapports semestriels et annuels dans lesquels les membres doivent fournir à l'OIE des informations, telles que la confirmation de l'absence ou de la présence de maladies figurant sur la liste de l'OIE (informations qualitatives et quantitatives).

11. La base de données mondiale d'informations sanitaires peut être consultée via le site Web de l'OIE. Les membres peuvent obtenir des informations par pays ou par groupe de pays, par maladie ou par mesure de lutte. De même, les membres peuvent consulter les notifications émanant d'autres membres de l'OIE, les rapports semestriels et les rapports annuels. La banque de données WAHID contient une grande quantité d'informations, mais il convient que ces informations soient validées par l'autorité vétérinaire compétente. fonder les mesures sanitaires à l'importation sur les normes figurant dans les codes et manuels de l'OIE, ainsi que d'autres documents d'orientation de l'OIE, offre la base la plus sûre pour des échanges internationaux sécurisés d'animaux et de produits du règne animal.

Codex

12. La représentante du Codex, Mme Selma Doyran, a déclaré que les procédures d'élaboration des normes du Codex étaient très transparentes. Tous les comités et les groupes de travail du Codex sont ouverts à tous les Membres et observateurs et la possibilité existe de formuler des observations à divers stades de la procédure d'élaboration des normes. Les normes et les textes s'y rapportant peuvent être consultés par le public sur le site Web du Codex (<http://www.codexalimentarius.org/>). Le Codex n'a pas de procédure de notification concernant l'utilisation de ses normes. Une procédure de ce type a existé dans le passé mais elle a été supprimée car les Membres ne l'utilisaient pas. Le Codex s'emploie à promouvoir l'utilisation des normes en organisant des activités de renforcement des capacités et en aidant les pays à s'inspirer de normes existantes lors de l'actualisation de leur réglementation nationale et à utiliser ces normes au niveau national pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments. Le Codex procède régulièrement à des enquêtes sur l'utilisation de ces normes, qui sont examinées dans les comités FAO/OMS régionaux de coordination.

13. Plusieurs types de documents peuvent être consultés sur le site Web du Codex, notamment les normes adoptées, les codes de pratiques, les directives et les documents de travail, y compris ceux utilisés dans la procédure de fixation des normes et sur lesquels les Membres sont censés présenter des observations. Le Codex distribue par voie électronique ces documents par l'intermédiaire des points de contact et des organisations ayant le statut d'observateur. Mme Doyran a souligné l'importance des points de contact du Codex pour filtrer ces documents de travail et assurer le suivi

approprié afin que les intérêts nationaux soient représentés dans le processus d'élaboration d'une norme donnée.

14. Enfin, Mme Doyran a présenté le site Web du Codex, qui permet aux Membres de consulter les publications (par exemple, les normes, les directives et les textes s'y rapportant), le programme des réunions et autres activités, les liens vers des sites Web pertinents (par exemple le JECFA, les réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques/JEMRA et le Fonds fiduciaire du Codex), la liste des comités, le manuel de procédure, les membres, les points de contact du Codex, le plan stratégique et les sites des comités régionaux.

CIPV

15. Le représentant de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), M. Yukio Yokoi, a fait un exposé sur la transparence dans le contexte de la CIPV, y compris l'échange d'informations et la communication d'informations importantes. À ce sujet, M. Yokoi a exposé les différentes ressources électroniques concernant la préservation des végétaux mises à la disposition des Membres. Les membres de la CIPV sont tenus de fournir des informations sur les points de contact officiels, sur la structure de l'Organisation nationale de la protection des végétaux, sur les points d'entrée, la liste d'organismes nuisibles réglementée, les mesures d'urgence et des informations officielles sur leurs parasites et leurs mesures phytosanitaires. Les membres de la CIPV ont en outre la possibilité de communiquer des informations sur la non-conformité, les arrangements organisationnels et la situation des organismes nuisibles. Le secrétariat de la CIPV est chargé de fournir les documents officiels (par exemple les normes internationales pour les mesures phytosanitaires – NIMP), de mettre à jour le site Web de la CIPV (<http://www.ippc.int/>) et de jouer le rôle de facilitateur.

16. Le Système en ligne pour la soumission des observations (SSO) a été introduit en 2011 pour permettre aux Membres de présenter leurs observations pendant la procédure d'élaboration des normes, ce qui facilite la communication entre les organismes participant à cette procédure au niveau national, ainsi qu'entre les Membres et le secrétariat de la CIPV. Ce système a apporté un certain nombre d'avantages sur le plan de la procédure d'élaboration des normes: confidentialité, processus sécurisé de soumission des observations, accélération et simplification du processus, facilitation de la communication des observations, réduction sensible de l'erreur humaine et possibilité de compiler des statistiques. Le système est considéré comme une grande réussite par les membres de la CIPV et il est en train d'être adapté aux besoins spécifiques de la Commission du Codex Alimentarius. La formation à l'utilisation du Système en ligne de soumission des observations (SSO) a figuré au programme des divers ateliers régionaux sur les projets de NIMP organisés par la CIPV.

17. En ce qui concerne les diverses ressources électroniques disponibles, le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre fournit des informations sur les activités (par exemple, enquêtes et études), et offre un service d'assistance auquel les membres peuvent s'adresser pour poser des questions et obtenir des réponses concernant tout problème phytosanitaire. Le lien Media kit sur le site Web de la CIPV permet aux membres d'accéder à des documents pertinents sur la Convention (par exemple, le cadre stratégique de la CIPV, la liste des normes adoptées et un aperçu de la Convention).

18. M. Yokoi a exposé les difficultés rencontrées par la CIPV, en insistant sur l'accroissement du volume et la complexification des échanges, ce qui rendait nécessaire l'élaboration de nouvelles normes et leur mise en œuvre adéquate. La transparence était également un problème pour la CIPV, du fait que divers membres ne s'acquittaient pas encore de leurs obligations en la matière.

E. QUATRIEME SEANCE: LE PORTAIL INTEGRE D'INFORMATION COMMERCIALE

19. Le Secrétariat de l'OMC a présenté le Portail intégré d'information commerciale (I-TIP) qui est un outil en ligne exhaustif, analytique et facile à utiliser qui permet de consulter plus aisément les mesures de politique commerciale prises par les Membres de l'OMC. Le Portail offre une application sous forme d'entrepôt de données qui constitue un point unique d'accès à toutes les sources d'information pertinentes sur les politiques commerciales qui existent à l'OMC en ce qui concerne les marchandises. Cet outil électronique permet de consulter et d'analyser facilement les mesures non tarifaires à partir de références croisées. Il incorporait à l'origine uniquement les données publiques dont disposait l'OMC sur les mesures non tarifaires (c'est-à-dire principalement les notifications et des informations sur des préoccupations commerciales spécifiques) et couvre actuellement plus de 25 000 mesures de politique commerciale. Le Portail a été conçu de façon à pouvoir y intégrer d'autres sources d'informations sur les mesures non tarifaires, par exemple des données concernant la surveillance des politiques commerciales, les examens des politiques commerciales et les accessions.

20. L'application permet à l'utilisateur de consulter les données sur les mesures non tarifaires de trois façons différentes: i) des graphiques, qui résumant les informations par membre (ou groupe de membres); ii) des tableaux, qui indiquent les produits visés par section/chapitre du SH; iii) des listes détaillées des mesures, établies suivant un vaste choix défini par l'utilisateur, qui peuvent être exportées en format Excel aux fins de nouvelles analyses.

F. CINQUIEME SEANCE: APERÇU DU SYSTEME DE PRESENTATION DES NOTIFICATIONS SPS NSS

21. La deuxième journée de l'atelier a été consacrée à l'une des obligations contenues dans la prescription relative à la transparence: l'obligation de notifier les mesures SPS, nouvelles ou modifiées. Le Secrétariat a présenté un aperçu du degré de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence (G/SPS/GEN/804/Rev.5).

22. En septembre 2012, 144 des 157 Membres de l'OMC avaient informé le Secrétariat de l'autorité nationale responsable des notifications qu'ils avaient désignée et 151 Membres de leur point d'information national.

23. En ce qui concerne les notifications, leur nombre a d'une manière générale tendu à augmenter au fil des ans, pour atteindre 1 436 en 2010. Au cours des deux dernières années, le nombre de notifications présentées en revanche a diminué. Entre 2010 et 2011, il y a eu une diminution de 3% alors que la baisse a été de 13,8% en 2012. Le nombre des notifications présentées par des pays en développement Membres a aussi suivi d'une manière générale une tendance à la hausse au fil des années, avec une baisse également au cours des deux dernières années. Depuis 2008, les notifications émanant de pays en développement Membres, comptent pour plus de 50% dans le nombre total de notifications SPS présentées.

24. S'agissant des régions géographiques de provenance des notifications, le Secrétariat a relevé que la majorité d'entre elles émanaient de la région de l'Amérique du Nord, suivie de l'Asie, puis de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale et des Caraïbes.

25. L'objectif le plus souvent cité dans les notifications variait selon qu'il s'agissait des notifications ordinaires ou des notifications de mesures d'urgence. Pour les notifications ordinaires, l'objectif le plus fréquemment cité était la sécurité sanitaire des produits alimentaires, tandis que pour les notifications de mesures d'urgence, c'était la santé des animaux.

26. Quelque 43% (1 850 notifications) seulement des notifications ordinaires indiquaient une norme internationale pertinente pour la mesure notifiée: 911 mentionnaient le Codex, 417 l'OIE et 522 la CIPV. Les notifications de mesures d'urgence, étaient quant à elles beaucoup plus nombreuses

à mentionner une norme internationale; c'était le cas de 443 notifications (87%), dont 331 mentionnaient l'OIE, 70 la CIPV et 42 le Codex.

27. Le Secrétariat a donné un aperçu du Système de présentation en ligne des notifications SPS (https://nss.wto.org/Index_fr.htm). Le Système avait été lancé en juin 2011 avec deux objectifs principaux: i) accélérer et simplifier le processus d'envoi et de traitement des notifications; et ii) faire en sorte que les renseignements fournis dans les notifications soient aussi complets que possible.

28. L'objectif est que le Système soit utilisé par l'autorité nationale responsable des notifications SPS ou par l'organisme compétent pour présenter les notifications SPS à l'OMC. Chaque Membre reçoit deux identifiants et deux mots de passe différents; il y a un identifiant de présentation et un identifiant secondaire. Les deux identifiants permettent de remplir les notifications, mais seul l'identifiant de présentation – qui se termine par le nombre 01 – est autorisé à présenter officiellement la notification au Répertoire central des notifications. Quant à l'identifiant secondaire (qui se termine par 02), il est uniquement autorisé à remplir toutes les données requises jusqu'à l'étape finale, mais pas à effectuer la présentation.

29. Le Système SPS NSS aide les utilisateurs à franchir les différentes étapes de l'établissement d'une notification, ce qui permet en retour de réduire les erreurs tout en abrégant aussi le temps de traitement dont le Secrétariat a besoin pour distribuer les notifications aux Membres.

30. L'Équateur et le Chili ont fait des observations sur l'utilité du SPS NSS et ont rappelé aux Membres qu'il importait de fournir autant d'informations que possible dans les notifications.

31. Le Secrétariat a répondu à certaines préoccupations formulées par les participants concernant les changements qui pourraient intervenir dans la procédure de notification qu'ils suivaient actuellement, en déclarant que l'utilisation du SPS NSS n'exigeait pas de changement structurel, mais au contraire faciliterait la communication au niveau national et entre les Membres et le Secrétariat.

G. SIXIEME SEANCE: SEANCE PRATIQUE SUR LA PREPARATION DES NOTIFICATIONS (SPS NSS)

32. Tout comme pour le système SPS IMS, les participants, répartis en groupes de travail anglophones, francophones et hispanophones, ont pu se familiariser avec le système SPS NSS. Ils ont utilisé le site de test du SPS NSS pour élaborer une notification ordinaire fictive sur la base des renseignements qu'on leur avait fournis.

H. SEPTIEME SEANCE: ÉCHANGE DE DONNEES D'EXPERIENCE NATIONALES EN MATIERE D'UTILISATION DES OUTILS EN LIGNE DE L'OMC

33. M. Hamid Lachhab, Directeur de la Division de la réglementation et de la normalisation, a présenté l'expérience du Maroc en matière d'utilisation du système SPS NSS. M. Lachhab a fait observer qu'avant l'introduction du système SPS NSS par la présentation des notifications SPS, la distribution d'une notification aux Membres de l'OMC prenait parfois jusqu'à deux ou trois mois. M. Lachhab a souligné que le système SPS NSS permettait d'établir des notifications plus précises et plus complètes et réduisait sensiblement le délai de traitement d'une notification. Pour utiliser le système, il suffisait d'avoir un ordinateur, l'accès à Internet et une personne autorisée responsable de la présentation des notifications. Parmi les avantages inhérents à l'utilisation du système, M. Lachhab a insisté sur l'accélération du traitement des notifications, le fait que les Membres étaient informés sans délai, l'archivage automatique et l'économie de papier. M. Lachhab a également énuméré un certain nombre de difficultés concrètes rencontrées, telles que la liaison et la coordination entre les deux utilisateurs (01 et 02), ainsi que les problèmes que posait l'adjonction en pièce jointe du règlement faisant l'objet de la notification.

34. Mme Virginia Salazar Losilla, Responsable des notifications SPS au Costa Rica, a présenté l'expérience du Costa Rica concernant l'utilisation du système SPS NSS. Mme Salazar a indiqué que le nombre de notifications du Costa Rica n'avait cessé d'augmenter au fil des ans, et que le système SPS NSS présentait un certain nombre d'avantages pour le traitement des notifications SPS. Elle a souligné que ce système était un outil utile et d'emploi facile et facilitait le choix du code du SH et du code de la classification internationale pour les normes. Mme Salazar a encouragé les participants à utiliser le système SPS NSS et a souligné que la formation à différents niveaux était une raison de la réussite de la mise en œuvre du système.

35. La Colombie et le Yémen ont indiqué qu'ils avaient également trouvé ce système simple et sans détour, et le Honduras a annoncé son intention de commencer à utiliser tant le SPS IMS que le SPS NSS.

I. HUITIEME SEANCE: IDENTIFICATION DES MESURES DE SUIVI

36. Pendant les séances d'exercices pratiques et d'échange de données d'expérience, les Membres ont mentionné plusieurs difficultés et plusieurs possibilités d'amélioration concernant aussi bien le SPS IMS que le SPS NSS.

37. Au sujet du SPS IMS, des participants ont suggéré un certain nombre de modifications techniques et indiqué que le menu du système devait être simplifié afin de faciliter les recherches d'information.

38. Au sujet du SPS NSS, les participants ont fait état d'un certain nombre d'aspects techniques et de fond. Parmi les aspects techniques figuraient: i) les problèmes de paramètres linguistiques; ii) la nécessité d'avoir une sauvegarde automatique après avoir rempli un onglet; iii) l'impossibilité de se déplacer librement d'un onglet à l'autre; et iv) la possibilité d'inclure dans le système une fonction automatisée permettant d'adresser, au moment où une notification est envoyée au répertoire central des notifications, une copie de celle-ci aux missions et autres parties prenantes. Les Membres ont été invités à envoyer toute suggestion supplémentaire d'amélioration du système à l'adresse suivante: spscommittee@wto.org.

39. Pour ce qui est des questions concernant plutôt le fond, les Membres ont examiné les problèmes possibles de coordination entre les deux catégories d'utilisateurs du système SPS NSS (01 et 02). Le Secrétariat a noté que ces différents niveaux d'autorisation avaient été prévus afin de permettre à des utilisateurs autres que l'autorité responsable des notifications (par exemple, des organismes réglementaires ou techniques) de remplir la formule avec toutes les informations requises et de laisser à l'autorité responsable des notifications ou à la mission auprès de l'OMC le soin de vérifier et de présenter officiellement la notification au répertoire central des notifications (avec l'identifiant de présentation).

40. Les participants ont également insisté sur la nécessité d'organiser des formations sur l'utilisation du système à l'intention des pays les moins avancés afin que l'information parvienne à tous les organismes compétents qui participent à l'établissement des notifications SPS.
